



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 mai 2024, a adopté le règlement numéro 300-24 concernant la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Ce règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère ou un conseil municipal.

Conformément à l'article 23 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2), tout électrice ou électeur peut, dans les 15 jours suivant la publication de présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée à la :

Commission de la représentation électorale du Québec
1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (QC) G1W 0C6

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.adstock.ca.

Donné à Adstock, ce 14 mai 2024.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin